

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Thème du Concours : Voix de l'Environnement de Holcim El-Djazair Concours du meilleur reportage environnemental (radio, TV et écrit)

Article 1 : Objectifs du concours

Le Concours du meilleur reportage environnemental vise à :

- Susciter un intérêt accru des médias nationaux pour les questions environnementales.
- Encourager les journalistes à devenir des acteurs du changement en faveur de politiques environnementales durables.
- Promouvoir la spécialisation des journalistes dans les domaines de l'environnement.
- Sensibiliser le grand public aux défis environnementaux grâce à des reportages de qualité et engagés.

Article 2 : Thèmes des reportages

Les reportages doivent aborder des sujets liés à l'environnement en Algérie, notamment :

1. Entrepreneurat vert et initiatives locales.
2. Changements climatiques et résilience face aux catastrophes naturelles.
3. Innovations en matière de préservation de l'environnement.
4. Biodiversité et protection des espèces menacées.
5. Gouvernance forestière et conflits hommes/faune.
6. Préservation du milieu marin et des ressources aquatiques.
7. La valorisation des déchets et les alternatives durables à l'enfouissement et à l'incinération.
8. Du déchet à ressource : transformation des déchets en énergie et en matière première
9. Le rôle des combustibles alternatifs dans la décarbonation et la transition Énergétique de l'industrie
10. CBAM ou MACF et nouvelles obligations carbonées : quelle opportunité pour la production et les exportations en Algérie ?
11. Recycler plutôt qu'à extraire : l'impact sur la préservation des ressources naturelles
12. Valorisation des vases de barrage : une innovation pour l'industrie des matériaux de construction

Les reportages doivent mettre en lumière les défis spécifiques, leur impact sur les communautés locales, et proposer des solutions concrètes.

Article 3 : Conditions de participation

- Le concours est ouvert aux journalistes professionnels de nationalité algérienne.
- Les participants doivent justifier de leur statut professionnel par une carte de presse valide ou une attestation d'emploi délivrée par leur organe de presse.
- Les reportages doivent être originaux et ne pas avoir été soumis à d'autres concours.

Article 4 : Langues des productions

Les reportages peuvent être réalisés en arabe, amazigh, français ou anglais. Les reportages en langues locales (amazigh, arabe dialectal) doivent être accompagnés de sous-titres ou de traductions en français ou en anglais pour faciliter leur évaluation.

Article 5 : Normes journalistiques

Les reportages doivent respecter les règles d'éthique et de déontologie journalistiques, notamment :

- La véracité des faits.
 - L'impartialité et l'équilibre des points de vue.
 - Le respect des sources et des droits d'auteur.
 - L'interdiction du plagiat et l'obligation de citer les sources utilisées.
-

Article 6 : Format et durée des productions

1. Reportages radio :

- Durée : 3 à 12 minutes.
- Doit inclure des interviews, témoignages ou autres éléments pertinents.
- Un teaser de 1 à 2 minutes doit accompagner le reportage pour une diffusion sur les réseaux sociaux.
- Format : MP3, bitrate de 192 kbps minimum.

2. Reportages TV :

- Durée : 5 à 15 minutes.
- Doit inclure des images originales, des interviews et des éléments visuels percutants.
- Un extrait de 1 à 2 minutes doit être fourni pour les réseaux sociaux.
- Format : MP4, résolution minimale de 1080p.

3. Reportages écrits :

- Longueur : 1 000 à 1 500 mots.
 - Doit être accompagné de visuels (photos, infographies, etc.) pour illustrer le propos.
 - Format : PDF ou Word.
-

Article 7 : Critères de sélection

Les reportages seront évalués selon les critères suivants :

- Pertinence du sujet et compréhension des enjeux environnementaux.
 - Originalité et créativité dans la narration.
 - Qualité technique (son, image, montage pour la radio et la TV ; rédaction et visuels pour les articles).
 - Impact émotionnel et capacité à susciter l'engagement du public.
 - Propositions de solutions concrètes aux problèmes abordés.
 - Pertinence locale et impact régional du sujet traité.
-

Article 8 : Dossier de candidature

Les candidats doivent soumettre :

- Le reportage (radio, TV ou écrit) en compétition.
 - Un formulaire de candidature dûment rempli.
 - Une copie de la carte de presse ou une attestation d'emploi.
 - Pour les reportages TV et radio : un extrait/teaser pour les réseaux sociaux.
 - Mode de dépôt : Les dossiers doivent être envoyés par email ou via WeTransfer à l'adresse : [sofiane.yahimi@lafarge.com], avec la mention : « Voix de l'Environnement – Édition 2025 ».
 - Date limite de soumission : 10 Août 2025 à 17h00.
-

Article 9 : Jury et Prix

- Le jury sera composé de 5 experts en journalisme, environnement et médias.
 - Les décisions du jury sont finales et sans appel.
 - Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix si les reportages ne répondent pas aux critères de qualité.
-

Article 10 : Catégories de prix

Deux catégories de prix sont prévues :

1. **Grand Prix Voix de l'Environnement** : Pour les journalistes dont le siège du média est situé dans l'une des 58 wilayas de l'Algérie.
2. **Prix Espoir Écologique** : Pour les journalistes émergents de moins de 30 ans sur tout le territoire national.

Explication : Chaque catégorie de prix récompensera un lauréat par format de reportage (radio, TV et écrit). Ainsi, il y aura 6 lauréats au total (2 catégories × 3 formats).

Article 11 : Période de diffusion

Les reportages soumis doivent avoir été diffusés ou publiés entre le 1er Mars 2025 et le 31 juillet 2025.

Article 12 : Récompenses des lauréats

Les récompenses seront attribuées pour chaque catégorie (radio, TV et écrit) dans les deux catégories de prix suivantes :

1. Grand Prix Voix de l'Environnement :

- Radio : 1 000 000 DZD
- TV : 1 000 000 DZD
- Écrit : 1 000 000 DZD

2. Prix Espoir Écologique :

- Radio : 500 000 DZD
- TV : 500 000 DZD
- Écrit : 500 000 DZD

Explication : Chaque catégorie de prix (Grand Prix Voix de l'Environnement, Prix Espoir Écologique) récompensera un lauréat par format de reportage (radio, TV et écrit). Ainsi, il y aura 6 lauréats au total (2 catégories × 3 formats).

Article 13 : Droits d'auteur et utilisation des productions

- Les participants conservent les droits d'auteur de leurs reportages.
 - En soumettant leur candidature, les participants accordent à Holcim El-Djazaïr le droit de diffuser, promouvoir et utiliser leurs productions à des fins non commerciales.
-

Article 14 : Confidentialité

Les informations personnelles des participants ne seront utilisées qu'à des fins liées à l'organisation du concours et ne seront pas partagées avec des tiers.

Article 15 : Clause de force majeure

En cas de force majeure (catastrophe naturelle, pandémie, etc.), Holcim El-Djazaïr se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours. Les participants seront informés par email et via les canaux officiels.

Article 16 : Dispositions finales

- La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.
- Toute infraction aux règles entraînera la disqualification immédiate du candidat.
- Le règlement est disponible en ligne sur leur site web : www.lafarge.dz
- Holcim El-Djazaïr se réserve le droit de modifier le présent règlement. Les participants seront informés des changements via les canaux officiels.